



Inventaire de succession

Par Erick

Bonjour,

Si l'inventaire n'a pas été réalisé dans les six mois suivant le décès, peut-on appliquer le forfait des 5% puis déposer une déclaration rectificative demandant le remboursement du trop perçu ? Le notaire me dit que ce n'est pas possible alors que la notice de l'administration fiscale stipule

"Si, après avoir déposé une déclaration de succession en appliquant le forfait de 5 %, une vente publique de l'ensemble du mobilier intervient dans les 2 ans ou, à défaut, un inventaire notarié est fait dans les 5 ans, vous pouvez régulariser en déposant une déclaration rectificative auprès du service chargé de l'enregistrement du domicile du défunt."

Qui a raison ? est-ce moi qui ai une mauvaise interprétation de ce texte ?

Merci pour votre éclairage.

Par Fructidor

Personnellement, je pense comme vous, pour l'évaluation fiscale des meubles, c'est l'article 764 du CGI qui est déterminant, et il parle bien de cinq années du décès.